

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Octobre 2020

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20 Octobre deux mil vingt.

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, MATHIEU Serge, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, GRANDIDIER Denis, PARIS Dominique, SCHMITT Patrick, WENDLING Eric, GERARD Jean-Marc, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, COLIN Anne, MICLO Odile, KENNER Corinne, BENEVENTI Béatrice, ORY Marielle, BETTON Sylvie

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Laure BAUMGARTNER à M. André BOULANGEOT

Excusés(es) : Anne-Laure BAUMGARTNER

Madame Marielle ORY a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 31 Août 2020

1 - AFFAIRES GENERALES

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

2 - FINANCES

Budget Principal - DM 3

Acquisition d'un véhicule

Attribution de subventions

* ADMR

* La Croix Rouge

Admission en non valeur

Sinistre du 19 novembre 2016 - Tiers décédé

Tarif de vente des badges donnant accès aux salles communales

Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

3 - Compte-rendu des délégations

DIA

4 - Divers

Raccordement Enedis - 557 Rue Ernest Charlier

INFORMATIONS

Avant le début de la séance, une minute de silence est faite en hommage à M. Samuel PATY.

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2020

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 31 août 2020 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (CFU).

La CIID sera composée de 11 membres :

- * Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué
- * 10 Commissaires

Les Commissaires doivent :

- * Etre français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- * Avoir au moins 18 ans
- * Jouir de leurs droits civils
- * Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- * Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables **en nombre double** remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 4 noms soit 2 titulaires et 2 suppléants (*pour les communes de plus de 2000 habitants*) dans les conditions ci-dessus énumérées.

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DM 3 BUDGE PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du Budget Principal 2020 prévoyant des virements de crédits comme détaillés ci-dessous :

| VIREMENTS DE CRÉDITS | | | | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Dépenses | | Recettes | |
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D- 2135 Acquisition illuminations de Noël | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21571 Acquisition d'un véhicule | 0.00 € | 17 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D- 21 Immobilisations corporelles | 0.00 € | 27 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-298 Mise en place Badges Salle de sports et Dojo | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D2315-303 Travaux de voiries | 24 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D2315-304 Sécurisation Ch. du Greffier | | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D- 21 Immobilisations corporelles | 29 000.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 29 000.00 € | 29 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total général | 0.00 € | | 0.00 € | |

VOTE A l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020 a été votée par délibération n° 2020-040 du 10 juillet 2020.

Au moment du vote, diverses associations n'avaient pas communiqué leur dossier complet ou formuler leur demande.

Aujourd'hui, l'ADMR des Vallées de la Morte et Fave et la Croix Rouge Française de Saint-Dié / Provençères sollicitent l'attribution d'une subvention afin de continuer leurs actions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE VERSER** une subvention de 500.00 € à l'ADMR des Vallées de la Morte et Fave au titre de l'année 2020.
- **DÉCIDE DE VERSER** une subvention de 100.00 € à la Croix Rouge Française de Saint-Dié / Provençères au titre de l'année 2020.

VOTE A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2010 A 2013 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur. Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 24 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes faisant l'objet de la présentation de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 24 septembre 2020,

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SINISTRE DU 19 NOVEMBRE 2019 – TIERS DÉCÉDÉ

Reporté à une prochaine séance. En attente de complément d'information.

DEMANDE D'ANNULATION DE FACTURE DE MATERIEL ENDOMMAGÉ

Monsieur le maire explique à l'assemblée :

Le 23 mars 2019, la salle des fêtes a été louée (à titre gratuit) à une association. A la reprise des clés, il a été constaté des dégâts sur une chaise et le manque de 4 petites cuillères et de 3 verres à eau.

Une facture a été émise pour un montant de 42.90 €.

A ce jour cette somme n'a pas été réglée dans la mesure où l'association a fait une déclaration à son assurance qui attend d'être contactée par la nôtre. Or cette dernière nous informe que pour ouvrir un dossier il aurait fallu qu'il y ait un sinistre avéré.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation ou non de cette facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DÉCIDE** d'annuler la facture émise d'un montant de 42.90 €

VOTE : A la majorité
POUR : 10
CONTRE : 2
ABSTENTION : 6

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « TRAVAUX DE PHOTOCOPIES – RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ – VENTE DE JETONS » - MISE EN PLACE DES BADGES D'ACCÈS AUX SALLES DE SPORTS ET ANNEXES

Dans le cadre de la mise en place du système de badges d'accès à la salle multi-activités (et annexes) ainsi qu'au Dojo, il a été décidé de donner gratuitement 2 badges à chaque association (sauf exception).

Toutefois, certaines d'entre elles sollicitent d'avoir plus de badges car elles plusieurs entraîneurs à divers horaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre ainsi que le prix de vente des badges supplémentaires donnés aux utilisateurs des salles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 10.00 € le prix de chaque badge supplémentaire octroyé aux associations (dans la limite de 3 par association)

FIXE à 30.00 € le badge en cas de déclaration de perte.

DECIDE qu'à partir du 1^{er} octobre 2020 la régie de recettes créé par délibération du 5 mai 2010 et intitulée « travaux de photocopies, relevé de propriété, vente de jetons », s'intitulera « travaux de photocopies, relevé de propriété, vente de jetons et de badges d'accès à la salle multiactivités et annexes et DOJO ».

DECIDE de modifier la régie correspondante.

VOTE A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadres des objectifs fixés par la Loi sur l'Architecture, le CAUE a pour mission de promouvoir dans le département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE des Vosges est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous.

- Il favorise une réflexion globale en amont des projets et développe une démarche pédagogique.
- Il assure une mission d'intérêt public dans un cadre et un esprit associatif. Il intervient en toute indépendance et neutralité, sans tutelle, ni intérêt dans la maîtrise d'œuvre.

En adhérant à l'association, la commune bénéficiera de ses services, conseils et publications.

Le coût de cette adhésion annuelle est proportionnel au nombre d'habitants. Au 1er janvier 2020, elle est de 0.85 € pour 10 habitants pour les communes de plus de 1 000 habitants.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges).

Après avoir entendu l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au CAUE des Vosges dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-038 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

• DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Liste des renoncations au droit de préemption.

| N° DIA | DESIGNATION | USAGE | SUPERFICIE (M ²) | REFERENCE CADASTRALE | ADRESSE |
|----------|-------------------------|-----------------|------------------------------|----------------------|------------------------------|
| 20200034 | Bâti sur terrain propre | Habitation | 394 | BC 98 | 70 Rue Emile Bizé |
| 20200035 | Bâti sur terrain propre | Habitation | 608 | AM 85 – AM 87 | 38 Rue Ht de Chaumont |
| 20200036 | Bâti sur terrain propre | Résidence EHPAD | 6 212 | AD 123 | 305 Chemin de la Cartonnerie |
| 20200037 | Bâti sur terrain propre | Habitation | 720 | AB 444 et 445 | 143 Rue de la Paix |
| 20200038 | Bâti sur terrain propre | Habitation | 1 881 | AA 49 | 120 - 121 Clos des Genets |
| 20200039 | Bâti sur terrain propre | Habitation | 1 623 | AB 166 | 108 Rue E. Charlier |
| 20200040 | Bâti sur terrain propre | Résidence EHPAD | 6 212 | AD 123 | 305 Chemin de la Cartonnerie |
| 20200041 | Bâti sur terrain propre | Habitation | 1 120 | AA 238 – AA 259 | 28 Impasse Louis Blériot |
| 20200042 | Non bâti | | 1 167 | AB 5 – AB 470 | Au pré de Saint Dié |
| 20200043 | Bâti sur terrain propre | Habitation | 1 071 | AW 45 | 72 Rue des Pléiades |
| 20200044 | Bâti sur terrain propre | Habitation | 518 | AA 130 | 7 Rue de l'Étang |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DIVERS

Marché hebdomadaire : M. le Maire expose que le marché hebdomadaire est un peu plus fréquenté pendant l'été que l'hiver et à cela s'ajoute la conjoncture actuelle difficile pour les commerçants. Il propose donc la gratuité durant la période hivernale à savoir du 28 octobre 2020 au 28 février 2021. **ADOPTÉ** à l'unanimité.

M. le Maire fait le point sur la vente du Presbytère. Plusieurs visites ont été faites et sont à l'étude.

Création d'une commission « Projets / Travaux » : M. le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir sur la création de cette commission en vue des projets à venir.

Lecture est donnée des divers courriers de remerciements.